

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 octobre 2016**

CP2016\_10\_19  
id. 2910

*L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Absent(s) :*

*Mme BAREGES*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE RÉSORPTION DE  
L'HABITAT INSALUBRE**

**COMMUNES DE DIEUPENTALE ET SAINT ANTONIN NOBLE VAL**

## **I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Départemental accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

## **III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

### **DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

<b>COMMUNE - OPERATION -</b>	<b>COÛT EN € HT</b>	<b>ESTIMATION DES DOMAINES</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) DIEUPENTALE</b> Acquisition de l'ancien local de la Poste. HAIN/ACO03130	26 000€	-	26 000 x 18 % = <b><u>4 680 €</u></b>
<u>Observation</u> : L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 75 000 €.			
<b>2) SAINT ANTONIN NOBLE VAL</b> Acquisition d'un bâtiment situé au 10 rue de la Pélisserie en vue de créer « une maison partagée ». HAIN/ACO02581	50 000 €	-	50 000 x 12 % = <b><u>6 000 €</u></b>
<u>Observation</u> : L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 75 000 €.			

**TOTAL.....10 680 €**

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2016 .....	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	82 392 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	10 680 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ...	93 072 €
Disponible .....	6 928 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, les subventions suivantes pour un montant global de 10 680 € :
  - Commune de Dieupentale : ..... 4 680 €
  - Commune de Saint Antonin Noble Val ..... 6 000 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC